Modifications au supplément fédéral relatif aux CRI/RER immobilisés, REIR, FRV, FRVR, FRRR, RPAC ou FRRI

Le 18 juillet 2018

À la suite de l'adoption récente par Terre-Neuve-et-Labrador de la législation fédérale régissant les régimes de pension agréés, B2B Banque Services de courtiers est tenue de mettre à jour le supplément fédéral relatif aux CRI/RER immobilisés, REIR, FRV, FRVR, FRRR, RPAC ou FRRI, pour vos clients.

Terre-Neuve-et-Labrador a récemment créé son propre addendum, et à la suite de ce changement, toutes les références à Terre-Neuve-et-Labrador ont été supprimées du supplément fédéral. Cela a entraîné des changements aux modalités du supplément fédéral relatif aux CRI/RER immobilisés, REIR, FRV, FRVR, FRRR, RPAC ou FRRI de vos clients.

Afin de s'assurer que les titulaires de compte existants soient au courant des changements indiqués ci-dessus, nous ajouterons une copie du supplément fédéral mis à jour à l'envoi des relevés de fin de trimestre de vos clients.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos de ces modifications, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1.800.342.0443.

199 rue Bay, bureau 610
CP 35 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A3
b2bbanque.com/servicesdecourtiers

B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers Inc. (membre de l'ACCFM), B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (membre de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants) et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (courtier établi au Québec et réglementé par l'AMF). B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.

Cliquez ici pour vous désabonner.